**Termes de référence standard pour le
rapportage ITIE**

Norme ITIE 2023

**ITIE [pays]**

**Termes de référence pour le rapportage ITIE pour [AAAA-AAAA]**

Approuvé par le [nom du GMP] le [date]

# **Introduction**

Ce document fournit les Termes de référence (TdR) standard pour la compilation des données sous forme de rapports ITIE, conformément à la Norme ITIE 2023. Ces procédures, élaborées par le Conseil d’administration de l’ITIE, visent à garantir la cohérence et la fiabilité de la déclaration des données sur les recettes. Dans la mesure du possible, les données doivent être tirées de sources primaires (c’est-à-dire les systèmes de déclaration des gouvernements et des entreprises) afin de rendre les informations du secteur extractif plus accessibles et compréhensibles pour le public.

**Conseil :** Le texte en bleu peut être ajusté par le groupe multipartite (GMP) du pays mettant en œuvre l’ITIE afin de s’adapter au contexte et aux priorités de leur pays lorsqu’ils préparent les TdR pour leur prochain cycle de rapportage.

**Entité responsable du rapport ITIE**

Divers aspects du rapportage ITIE peuvent être confiés à des tiers. Par le passé, de nombreux pays se sont appuyés sur un administrateur indépendant (AI) pour ce travail. Toutefois, au cours de la période de rapportage assoupli de mai 2020 à novembre 2024, divers pays mettant en œuvre l’ITIE ont engagé d’autres entités pour mener à bien divers aspects de la déclaration ITIE. Par exemple, la phase initiale de cadrage du cycle de rapportage ITIE pourrait être entreprise par le secrétariat national. Bien que les GMP puissent choisir de faire appel à un AI pour entreprendre le rapportage ITIE, ce travail n’est pas limité aux AI.

Ainsi, les présents Termes de référence actualisés se réfèrent plus largement à l’entité/aux entités responsable(s) du rapportage ITIE (ci-après « l’Entité »), plutôt que seulement à un AI. L’Entité doit être perçue par le GMP comme crédible, digne de confiance et techniquement compétente.

Le GMP et l’Entité doivent clairement divulguer tout conflit d’intérêts concernant la collecte et le traitement de toute information jugée « sensible » lors de la passation des marchés.

**Rôle du groupe multipartite de l’ITIE**

Le GMP doit approuver les Termes de référence pour le rapportage ITIE en se basant sur les objectifs et le périmètre convenus dans son plan de travail et sur les recommandations passées issues de la Validation et du rapportage. Le processus ITIE exige des prises de décisions inclusives, traitant tous les collèges comme des partenaires. Le GMP doit également déterminer les priorités en matière de rapportage ITIE et décider des exigences de l’ITIE ou d’autres données, le cas échéant, à privilégier.

Le GMP est chargé de convenir d’une approche de la qualité des données qui s’appuie sur les pratiques d’audit et d’assurance existantes des entités gouvernementales et des entreprises extractives. Ces Termes de référence décrivent deux procédures standardisées pour traiter la qualité des données (voir Section 4, Phase 3) :

* Rapprochement
* Une approche fondée sur les risques

Le GMP peut adopter des mécanismes d’assurance qualité adaptés, tels qu’une approche fondée sur les risques, la collaboration avec l’Institution Supérieure de Contrôle ou l’inclusion de données divulguées systématiquement et publiées sur la base des pratiques internationales en matière d’audit. Ces approches permettent de garantir la fiabilité des données, compte tenu des pratiques d’audit et d’assurance en vigueur dans le pays.

Conformément à l’Exigence 4.9.c de la Norme ITIE 2023, le GMP est encouragé à convenir d’une approche de la fiabilité des données pour les informations autres que les recettes conformément à l’Exigence 2 sur le cadre juridique et institutionnel, les contrats et les licences, à l’Exigence 3 sur l’exploration et la production, à l’Exigence 5 sur la gestion et la distribution des recettes et à l’Exigence 6 sur les dépenses sociales et économiques.

Les fichiers de données associés doivent être soumis par l’Entité au GMP pour approbation et mis à la disposition du public, conformément aux Exigences ITIE 7.1 et 7.2.

**Déviations des procédures standard**

Si le GMP souhaite s’écarter des procédures standard, il doit demander l’approbation préalable du Conseil d’administration de l’ITIE. La demande doit expliquer les raisons de l’écart, confirmer que les données requises sont régulièrement divulguées avec le niveau de détail requis, s’assurer que les données financières font l’objet d’un audit indépendant conforme aux normes internationales et vérifier que les données historiques sont suffisamment conservées.

Pour toute question sur les TdR standard pour le rapportage ITIE, veuillez contacter le Secrétariat international de l’ITIE (secretariat@eiti.org).

# **Objectif et périmètre du rapportage ITIE**

L’ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) est la norme mondiale visant à améliorer la transparence et la redevabilité dans les secteurs pétrolier, gazier et minier.

La mise en œuvre de l’ITIE comporte deux éléments essentiels :

* **Transparence** : les entreprises énergétiques et extractives divulguent des informations sur leurs opérations, y compris les paiements au gouvernement. Le gouvernement, en retour, publie ses recettes et autres informations pertinentes sur l’industrie. Il est attendu que ces données financières soient publiées annuellement avec d’autres informations spécifiques au secteur, conformément à la Norme ITIE.
* **Redevabilité** : Ces divulgations, supervisées par le GMP, couvrent la chaîne de valeur des industries extractives en amont et doit favoriser le débat public sur la gestion du secteur. Le GMP définit et supervise le processus, communique les résultats, et promeut l’intégration de l’ITIE dans les efforts de transparence plus larges.

**Encadré 1 : Les exigences de divulgation de la Norme ITIE**

Les divulgations ITIE doivent couvrir les domaines suivants :

* **Cadre règlementaire** (Exigences 2.1, 2.4 and 6.4)
* **Aperçu du secteur extractif** (Exigences 3.1 and 6.3)
* **Licences et contrats (**Exigences 2.2, 2.3, and 2.4)
* **Propriété** (Exigence 2.5)
* **Participation de l’État** (Exigences 2.6, 4.2, 4.5, 6.2)
* **Perception des recettes (**Exigences 4.1 to 4.8 and 4.10)
* **Gestion des recettes** (Exigences 5.1, and 5.3)
* **Production, exportations et émissions** (Exigences 3.2, 3.3, and 3.4)
* **Contributions infranationales** (Exigences 4.6, 5.2 and 6.1)
* **Impact environnemental et social** (Exigence 6.4)

Ces divulgations devraient respecter les exigences transversales en matière de qualité des données (4.9) et, le cas échéant, de ventilation (4.7).

**Divulgation systématique**

La divulgation systématique est l’attente par défaut pour les divulgations ITIE. Le terme “divulgation systématique” désigne les divulgations régulières, opportunes et accessibles au public par des canaux officiels comme les sites web ou publications des gouvernements et des entreprises. Les données doivent être publiées par l’entité responsable des données (“à la source”).

Les exigences de divulgation de l’ITIE peuvent être respectées en faisant référence à des informations accessibles au public ou à des données collectées à des fins de rapportage ITIE. Le rapportage ITIE doit fournir un contexte supplémentaire, consolider les sources des divulgations systématiques et combler les lacunes et préoccupations concernant la qualité des données.

**Ponctualité des informations**

Conformément à l’Exigence 4.8, les recettes ou les données financières ne doivent pas être antérieures à l’avant-dernière période comptable complète. Par exemple, les informations relatives à l’exercice 2024 doivent être publiées au plus tard le 31 décembre 2026. Toutefois, les pays sont encouragés à publier des données plus récentes dans la mesure du possible. Les GMP sont encouragés à envisager un rapportage ITIE pluriannuel, c’est-à-dire la couverture de plus d’un exercice financier dans un rapport ITIE, afin de réduire certains des défis liés à la passation des marchés pour le recrutement de l’Entité responsable du rapportage ITIE.

**Mise en œuvre de l’ITIE en [pays]**

[Dans cette section, le GMP doit fournir des informations contextuelles sur la mise en œuvre de l’ITIE dans son pays. Les objectifs nationaux de l’ITIE, tels qu’ils ont été convenus par le GMP et élaborés dans le plan de travail de l’ITIE, doivent être clairement précisés. Un lien doit être fourni vers le plan de travail de l’ITIE et les études susceptibles d’éclairer les rapports ITIE, avec des commentaires supplémentaires, le cas échéant, sur l’historique et le statut actuel des rapports ITIE et de la Validation.]

# **Objectifs et attentes de la mission**

Au nom du Gouvernement de [pays], le [nom du GMP] recherche une entité qualifiée et crédible, exempte de conflits d’intérêts, pour soutenir le rapportage ITIE conformément à la Norme ITIE. La mission vise à aider le GMP à renforcer les divulgations conformément à la Norme ITIE et au plan de travail national, à évaluer l’exhaustivité et la fiabilité des données et à soutenir le GMP dans la formulation de recommandations visant à renforcer les systèmes gouvernementaux et la gouvernance des ressources naturelles.

**Conseil :** Le GMP doit fixer des objectifs clairs pour la mission, qui soient en ligne avec son plan de travail, les études thématiques, les priorités nationales et les recommandations antérieures issues de la Validation et du rapportage.

**Il est attendu de l’entité responsable du rapportage ITIE qu’elle :**

**Conseil :** Le GMP doit clairement définir la ou les entité(s) désignée(s) pour produire le Rapport ITIE ou remplir des sections spécifiques de ce dernier.

* Comprenne clairement le(s) objectif(s), sur la base des priorités convenues par le GMP, pour le cycle de rapportage couvrant la/les année(s) fiscale(s) [AAAA-AAAA] et détermine les sources d’information nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.
* Identifie les données systématiquement divulguées ainsi que les données supplémentaires requises par la Norme ITIE qui doivent être divulguées dans le cadre des rapports ITIE.
* Guide le GMP dans l’évaluation de l’applicabilité des Exigences de l’ITIE dans le contexte national, le cas échéant.
* Développe une compréhension claire des actions correctives issues des Validations précédentes du pays et, le cas échéant, propose des options pour combler les lacunes identifiées dans les actions correctives.
* Fournisse au GMP des options pour déterminer le caractère significatif des flux de revenus et des entreprises.
* Prépare des modèles de collecte de données, en veillant à ce qu’ils respectent le niveau de détail requis par la Norme ITIE pour toutes les exigences.
* Collecte les informations autres que les recettes qui ne sont pas systématiquement divulguées et évalue la qualité des données conformément aux Exigences 4.7, 4.8 et 4.9.
* Collecte les informations sur les recettes qui ne sont pas systématiquement divulguées et évalue la fiabilité, la ponctualité et l’exhaustivité des données, conformément aux Exigences 4.7, 4.8 et 4.9.
* Remplisse les fichiers de données résumés pour chaque année fiscale couverte par le rapportage ITIE suivant le [modèle](https://eiti.org/fr/guidance-notes/modele-de-donnees-resumees-itie) approuvé par le Conseil d’administration de l’ITIE, conformément à l’Exigence 7.2.
* Documente, évalue et présente au GMP tout écart entre les règles et les pratiques réelles en matière de transparence des industries extractives.
* ****Élabore des recommandations exploitables pour renforcer les divulgations et systèmes de divulgation, et assurer le suivi des recommandations des rapports précédents.

**Conseil :** le GMP doit préciser si le rapport doit fournir un éclairage ou une réponse aux recommandations de la Validation du pays.

# **Cycle de rapportage ITIE**

Le processus de rapportage ITIE comporte six phases conceptuelles. Ces phases sont :

1. Cadrage
2. Collecte des données et analyse préliminaire
3. Assurance qualité des données
4. Analyse des écarts par le GMP
5. Rapportage ITIE pour impact

**Figure 1** : Cycle de rapportage ITIE

*Ces phases peuvent se chevaucher et il peut y avoir des itérations entre elles.*

## Phase 1 : Cadrage

**Objectif :** Dans la phase de cadrage, l’Entité doit aider le GMP à identifier ce que les rapports ITIE doivent couvrir afin de respecter à la fois les exigences de la Norme ITIE et les objectifs du GMP. L’étude de cadrage jette les bases pour la production de données ponctuelles, complètes et fiables pour le rapportage ITIE.

Le cadrage implique typiquement l’examen des informations sur les recettes et autres que les recettes de l’État, tout en clarifiant la période fiscale à couvrir. Le niveau de détail exigé pendant le cadrage dépend de la compréhension qu’a le GMP du secteur extractif, qui devrait s’accroître avec le temps, réduisant les efforts nécessaires pour les futurs exercices de cadrage.

La phase de cadrage devrait prendre en considération :

* Les développements pertinents dans le secteur extractif et les questions de gouvernance du secteur au sens large ;
* Les recommandations passées issues des rapports ITIE, des rapports thématiques et/ou de la Validation.

**Il est attendu de l’Entité qu’elle :**

* 1. **Examine les informations contextuelles pertinentes** : Passer en revue les dispositifs de gouvernance, les politiques fiscales, les études sur les divulgations systématiques, le travail de cadrage préliminaire, les rapports existants des gouvernements et des entreprises, et les conclusions et recommandations des rapports ITIE et Validations antérieures. (Voir l’Annexe A pour une liste de documents pertinents).

**Conseil :** le GMP peut décider d’inclure les éléments encouragés de la Norme ITIE, tels que l’Exigence 3.4 sur les émissions de gaz à effet de serre et l’Exigence 4.10.c sur les coûts des projets, dans le périmètre du rapportage.

* 1. **Assiste le GMP sur les questions clés de gouvernance qu’il souhaite aborder** : Sur la base de l’examen du plan de travail actuel et des discussions avec les parties prenantes clés, identifier les priorités nationales clés à aborder dans le processus de rapportage et identifier les données et les documents nécessaires pour répondre à ces priorités et respecter les exigences de divulgation de l’ITIE.
	2. **Identifie les entités responsables :** Déterminer les agences gouvernementales et les entreprises responsables de la production, de la collecte ou de la conservation des informations exigées.
	3. **Évalue la disponibilité des informations pour le public :** Examiner les données déjà rendues publiques par les agences gouvernementales et les entreprises, dont le format et la périodicité de la divulgation, et explorer des pistes pour élargir les divulgations.
	4. **Évalue l’exhaustivité et la ventilation des données :** Examiner la ponctualité des données, leur exhaustivité et leur niveau de ventilation par rapport à la Norme ITIE. S’il existe plusieurs sources publiques pour les mêmes données, évaluer si les données sont cohérentes et comparables.
	5. **Convienne de mécanismes d’assurance de la qualité des données :** En consultation avec le GMP, convenir des types d’assurances nécessaires pour garantir que les données divulguées répondent à des normes de qualité acceptables, y compris par l’examen des procédures d’audit.
	6. **Pour les données sur les recettes, l’Entité doit :**
		1. Obtenir une liste des paiements perçus par les agences gouvernementales pour l’année fiscale examinée ;
		2. Obtenir des informations sur une liste des permis, licences, droits et contrats d’extraction actifs ;
		3. Recouper les paiements effectués par les entreprises avec la liste des permis actifs ;
		4. Établir l’importance/significativité des recettes dans le secteur extractif sur la base des seuils convenus par le GMP et documenter les options envisagées ;
		5. Examiner les paiements significatifs effectués par des entreprises sans permis, licences, droits ou contrats extractifs actifs et évaluer la pertinence de leur inclusion dans le périmètre de rapportage ;
		6. Établir les entreprises significatives et les entités gouvernementales sur la base des seuils d’importance/significativité convenus par le GMP ;
		7. S’assurer que les données systématiquement divulguées respectent les Exigences 4.7 sur la ventilation et 4.9 sur la qualité des données.

**Étapes supplémentaires pour l’Entité si le GMP a convenu d’une approche fondée sur les risques**

* 1. **Évaluation des risques :** Évaluer le niveau de risque d’importance/significativité pour les différents flux de paiements/entités déclarantes.
	2. **Élaboration d’une stratégie de qualité des données :** Sur la base du niveau de risque, élaborer une stratégie de vérification des données par flux de paiement, entreprise extractive et/ou organisme public (voir l’annexe B pour un exemple de tableau de stratégie de vérification).

L’évaluation des risques doit être réalisée au cours de la première année de mise en œuvre de l’approche fondée sur les risques. Toutefois, le GMP peut décider que l’évaluation initiale des risques doit couvrir les rapports pour un intervalle plus long (par exemple tous les trois ans). Au cours des années intermédiaires, l’évaluation des risques pourrait simplement être mise à jour sur la base de développements susceptibles d’apparaître dans le secteur extractif.

## Phase 2 : Collecte des données et analyse initiale

**Objectif :** L’objectif de cette phase est d’analyser l’exhaustivité des divulgations ITIE. Les informations requises par la Norme ITIE ne sont pas toujours présentées dans un format suffisamment ventilé et la collecte de données peut révéler des lacunes dans l’exhaustivité des données sur les recettes et autres que les recettes.

Au cours de cette phase, l’Entité collecte des données conformément au périmètre approuvé par le GMP. Le GMP et le secrétariat national doivent veiller à ce que l’Entité dispose des coordonnées des entités déclarantes et l’aider à assurer la pleine participation de ces entités.

**Il est attendu de l’Entité qu’elle :**

* 1. **Rassemble les divulgations existantes :** Identifier et compiler les divulgations existantes des entités déclarantes du gouvernement et des entreprises (y compris les divulgation systématiques), dans le but d’éviter la duplication dans les rapports ITIE, dans la mesure du possible.
	2. **Prépare les formulaires de déclaration :** Élaborer des formulaires de déclaration pour examen et approbation par le GMP.

**Conseil :** le GMP peut envisager de déterminer si des formulaires de déclaration pour les données non liées aux recettes permettraient d’améliorer la clarté et la cohérence des informations fournies.

* 1. **Organise des sessions de renforcement de capacités :** Animer des sessions de formation pour les entités déclarantes sur l’utilisation des formulaires de déclaration, en veillant à ce qu’elles soient familiarisées avec le processus.
	2. **Collecte les formulaires remplis et les documents justificatifs :** Rassembler les formulaires de rapport remplis et la documentation associée auprès des entités déclarantes participantes, ainsi que toute information supplémentaire convenue par le GMP.
	3. **Identification des lacunes initiales :** Examiner toute lacune ou tout problème potentiel susceptible d’entraver les divulgations exhaustives de l’ITIE, en proposant des solutions potentielles et en formulant des recommandations pour une méthodologie de déclaration appropriée.
	4. **Analyse l’exhaustivité des données :** Examiner l’exhaustivité des données collectées afin de s’assurer qu’elles couvrent toutes les exigences de divulgation de la Norme ITIE de manière suffisamment détaillée. Cela peut également inclure les lacunes en matière de divulgation identifiées lors de la Validation.
	5. **Clarifie les informations manquantes :** Si nécessaire, contacter directement les entités déclarantes pour clarifier les lacunes ou divergences initiales d’informations initiales dans les données collectées.
	6. **Garantir l’intégrité des approches alternatives :** Si le GMP a opté pour une approche alternative (par exemple, lorsque le secrétariat national aide à la collecte des données, ou lorsque les données sont collectées par le biais d’un mécanisme de déclaration existant), l’entité devrait procéder à des consultations et/ou à d’autres mécanismes pour garantir l’intégrité des informations transmises.

**Étapes supplémentaires pour l’Entité si le GMP a convenu d’une approche fondée sur les risques**

* 1. **Adapter la collecte des données en fonction des risques :** Si le GMP a opté pour une approche fondée sur les risques, l’approche de la collecte des données dépendra du niveau de risque identifié et de la stratégie de vérification approuvée par le GMP. Contacter directement les entités déclarantes pour clarifier toute information manquante ou divergences**.**

## Phase 3 : Assurance de la qualité des données

**Objectif** : L’objectif de cette phase est de s’assurer que les données divulguées font l’objet d’un audit crédible et indépendant, en application des normes internationales d’audit, comme indiqué dans l’Exigence ITIE 4.9.b. Le GMP peut choisir l’une des deux procédures standard pour l’assurance qualité des données, c’est-à-dire le rapprochement ou une approche basée sur les risques. Tout écart par rapport aux procédures standard doit être approuvé par le Conseil d’administration de l’ITIE.

**Figure 2 :** Aperçu des procédures standard pour l’assurance qualité des données

|  |  |
| --- | --- |
| **Rapprochement** | * Comparer les paiements déclarés par les entreprises et les reçus du gouvernement.
* Enquêter sur les écarts et traiter les erreurs et omissions détectées.
 |
| **Approche fondée sur les risques** | * Déterminer le niveau de risque pour chaque flux de paiement et chaque entité déclarantes
* Appliquer les procédures de la stratégie de vérification afin de ramener le niveau de risque à un niveau acceptable.
 |

**Rapprochement**

Dans le cadre du rapprochement, l’Entité compare les données financières relatives à toutes les recettes significatives et à tous les paiements significatifs divulgués par le gouvernement et les entreprises. Le but est de résoudre tout écart et de fournir une déclaration sur l’exhaustivité et la fiabilité des données sur les recettes extractives du gouvernement. Bien que cette approche ne soit pas un audit, elle suit la méthodologie [ISRS 4400](https://www.iaasb.org/publications/norme-internationale-de-services-connexes-isrs-4400-revisee-missions-de-procedures-convenues) pour Missions de procédures convenues.

Si toutes les entreprises significatives ont fait auditer leurs déclarations financières pour la période examinée, toutes les entités gouvernementales significatives et les entreprises extractives sélectionnées dans le périmètre de rapprochement doivent soumettre une attestation de gestion. Cette attestation confirme que les données fournies dans leurs formulaires de déclaration ITIE sont cohérentes ou correspondent à leurs états financiers audités.

Autrement, si les entités significatives n’ont pas d’états financiers audités pour la période examinée, l’Entité peut demander que toutes les entités gouvernementales et entreprises extractives significatives soumettent leurs formulaires de déclaration certifiés par un auditeur externe (pour les entreprises) ou par l’Institution Supérieure de Contrôle des finances publiques (pour les entités gouvernementales). Le GMP devrait convenir de procédures de signature et d’attestation pour confirmer la fiabilité et de l’exhaustivité des données soumises.

Dans les pays où les institutions de contrôle du gouvernement internes et externes sont faibles, le GMP peut envisager une procédure d’assurance qualité impliquant le rapprochement des paiements entre diverses agences gouvernementales. Cette méthode permet d’obtenir des informations précieuses sur les systèmes de gestion financière des entités publiques matérielles.

**Approche fondée sur les risques**

Une approche fondée sur les risquesde l’assurance qualité des données comporte trois étapes :

* **Évaluation du risque** : Il s’agit d’évaluer le risque d’inexactitudes significatives dans les recettes publiques tirées des industries extractives. Une analyse systématique est menée pour évaluer les processus et les contrôles par flux de revenus, par entité gouvernementale chargée de la perception des recettes et par entreprise extractive significative. Le GMP est responsable d’examiner et finaliser l’évaluation des risques.
* **Stratégie de vérification** : Sur la base de l’évaluation du risque, les entités gouvernementales, les entreprises et les flux de revenus sont ensuite classés en fonction de leur risque d’importance (élevé, moyen et faible). Le GMP doit convenir de procédures d’assurance qualité visant à ramener le niveau de risque à un niveau acceptable. Les procédures de vérification peuvent inclure le rapprochement de paiements spécifiques.
* **Mise en œuvre de la stratégie de vérification :** l’entité utilise la stratégie de vérification approuvée par le GMP pour appliquer les procédures convenues aux différents flux de paiement en fonction de leur niveau de risque.

**Il est attendu de l’Entité qu’elle :**

* 1. **Évalue les audits des recettes :** Veiller à ce que les recettes du gouvernement et des entreprises fassent l’objet d’un audit indépendant et crédible, conformément aux normes internationales d’audit recommandées par le GMP et à l’Exigence 4 de l’ITIE.
	2. **Recommande des actions pour résoudre les problèmes de qualité des données :** Si des préoccupations concernant la qualité des données sont identifiées lors de l’évaluation, proposer des mesures pour combler les lacunes, telles que le renforcement des mécanismes d’attestation pendant la phase de collecte des données.
	3. **Conçoive le formulaire de déclaration :** Intégrer des considérations relatives à la qualité des données lors de la conception des formulaires de déclaration, en veillant à ce que le niveau de détail permette d’identifier et d’enquêter sur les écarts.
	4. **Examine les procédures d’audit :** Examiner les procédures d’audit et d’assurance des entreprises et des entités gouvernementales impliquées dans la déclaration ITIE. Cela comprend l’examen des lois et réglementations et des réformes prévues, et la vérification de l’alignement des procédures sur les normes internationales. Les résultats doivent être intégrés sous forme de résumé aux rapports ITIE, ou publiés ailleurs par le GMP.
	5. **Recommande des procédures normalisées :** Sur la base de l’examen des procédures d’audit et d’assurance, l’Entité responsable du rapportage ITIE doit exercer son jugement professionnel et appliquer les normes internationales pour s’assurer que la procédure aboutit à une déclaration ITIE exhaustive et fiable. Le jugement professionnel doit également être utilisé pour déterminer dans quelle mesure il est possible de se fier aux cadres de contrôle et d’audit existants, conformément aux normes internationales d’audit.
	6. **Évalue l’exhaustivité des informations divulguées :** Évaluer si les informations divulguées par les entités déclarantes sont complètes, conformément au périmètre convenu, et identifier toute lacune et l’impact de ces lacunes.
	7. **Identifie les écarts :** Détecter les écarts supérieurs à la marge d’erreur convenue ou tout risque pour la sécurité financière, en consultation avec le GMP.
	8. **Fournisse des conseils sur la fiabilité des données pour les divulgations non liées aux recettes :** Fournir des conseils au GMP pour garantir la fiabilité des divulgations d’informations non liées aux recettes, comme indiqué à l’Annexe B, conformément aux exigences de l’ITIE 2, 3, 5 et 6.
	9. **Élabore des recommandations :** Proposer des recommandations exploitables pour renforcer la gouvernance des industries extractives dans le pays, les divulgations et les systèmes de divulgation.

## Phase 4 : Analyse des écarts par le GMP

**Objectif** : L’objectif de cette phase est de s’assurer que le GMP analyse les données pour relever les questions clés de gouvernance identifiées pour le cycle de rapportage. Le GMP joue un rôle clé en veillant à ce que la mise en œuvre de l’ITIE s’attaque aux défis les plus importants du secteur extractif du pays.

**Il est attendu de l’Entité qu’elle :**

* 1. **Présente les résultats initiaux sur la divulgation des données :** Sur la base de la Norme ITIE et des priorités du GMP, présenter les principales conclusions, qui peuvent inclure :
		1. **Les écarts significatifs :** Souligner tout écart significatif par rapport au cadre juridique et réglementaire régissant les transferts et attributions de licences, en expliquant la méthodologie utilisée pour l’évaluation.
		2. **Procédures d’octroi de licences :** Fournir des commentaires sur l’efficience et l’efficacité des procédures d’octroi de licences ; une description des procédures, des pratiques effectives, et des motifs pour le renouvellement, la suspension ou la révocation d’un contrat ou licence ; et des informations concernant les changements de propriété majoritaire des sociétés détentrices de licences.
		3. **Registres et cadastres :** Si les registres de licences ou les cadastres sont incomplets ou manquants, fournir des recommandations sur la divulgation des lacunes et documenter les efforts déployés pour améliorer ces systèmes.
		4. **Contrats et licences :** Identifier tout écart par rapport aux exigences de la législation ou de la politique gouvernementale en matière de divulgation des contrats et des licences.
		5. **Propriété effective :** Signaler les informations manquantes ou les faiblesses significatives dans le rapportage sur les bénéficiaires effectifs, y compris les entités qui n’ont pas soumis des informations complètes.
		6. **Assurance qualité des données liées aux recettes :** Expliquer tout écart significatif identifié lors du rapprochement des recettes ou de l’approche fondée sur les risques.
		7. **Ventes de la part de production de l’État :** Mettre en évidence les écarts significatifs par rapport aux cadres juridiques et réglementaires régissant la sélection des entreprises acheteuses et les accords de vente associés.
		8. **Transferts de recettes :** Noter tout écart entre les recettes attendues et les transferts infranationaux entre le gouvernement central et les entités infranationales, conformément à la formule de partage des recettes applicable, et encourager le gouvernement à fournir des explications pour tout écart.
		9. **Obligations sociales et environnementales :** Évaluer si les obligations légales ou contractuelles liées aux dépenses ou aux paiements sociaux et environnementaux sont respectées dans la pratique.
		10. **Lacunes et irrégularités :** Identifier les éventuelles lacunes, incohérences et irrégularités dans les informations divulguées.
	2. **Convienne de recommandations exploitables avec le GMP** pour renforcer la gouvernance des industries extractives dans le pays, les divulgations et les systèmes de divulgation.

## Phase 5 : Rapportage ITIE pour l’impact

**Objectif** : L’objectif du rapportage ITIE est d’informer le débat public et les discussions sur les enjeux de la gouvernance du secteur extractif, en conformité avec les priorités du GMP et le contexte du pays. Pour ce faire, le rapport ITIE doit être présenté de manière claire et accessible qui tienne compte de ses audiences, des difficultés d’accès à l’information et des besoins en information de différents groupes. Doivent être prises en considération la longueur et le langage des rapports ITIE, qui doivent inclure un résumé des principales conclusions.

Les rapports ITIE pourraient être structurés de la manière suivante :

* **Introduction :** Cette section doit énoncer les objectifs et priorités convenues par le GMP pour le cycle de rapportage. Elle doit présenter les questions clés de gouvernance que le Rapport ITIE entend aborder et fournir des éléments de contexte, dont des chiffres macroéconomiques pertinents, les réformes en cours ou prévues dans la gouvernance du secteur extractif, la gestion des finances publiques, et les questions de développement liées au secteur extractif.
* **Conclusions et recommandations :** Cette section doit correspondre aux principales questions de gouvernance abordées dans le rapport. Elle peut comprendre :
* Les points saillants des données divulguées (à la fois divulguées systématiquement et spécifiques au rapport).
* Un diagnostic des écarts ou déviations par rapport aux normes et procédures statutaires.
* Des recommandations exploitables pour renforcer les systèmes de divulgation publique, à la fois pour les gouvernements et les entreprises.
* Des recommandations concrètes pour soutenir les réformes législatives, règlementaires et administratives proposées ou en cours pour la gouvernance du secteur extractif.
* La façon dont le rapport soutient des discussions en matière de politiques et des débats publics sur les questions de gouvernance liées aux priorités nationales, notamment la lutte contre la corruption, la mobilisation des ressources nationales et la transition énergétique.
* **État de la transparence dans la chaîne de valeur extractive :** Cette section doit couvrir les divulgations exigées en vertu de la Norme ITIE ou le périmètre défini par le GMP. Les informations peuvent être présentées selon la chaîne de valeur extractive ou groupées par thématique (par exemple toutes les divulgations liées à la participation de l’État).

Les divulgations ITIE doivent être approuvées par le GMP avant publication. Le GMP supervisera la publication du rapport final. Si les parties prenantes souhaitent inclure des commentaires ou avis additionnels, il faut indiquer clairement qui en est l’auteur.

**Il est attendu de l’Entité qu’elle :**

* 1. **Assure la traduction :** Le rapport final doit être traduit dans les langues suivantes : [insérer les langues].

**Conseil :** Si le GMP requiert de l’Entité qu’elle traduise le rapport, précisez la/les langue(s) nécessaire(s).

* 1. **Produise et soumettre les fichiers de données résumées :** Produire des fichiers de données résumées[[1]](#footnote-2) conformément au modèle de données résumées de l’ITIE et veiller à ce qu’ils soient publiés conjointement au rapport final. Suite à l’approbation par le GMP, l’Entité soumettra les données résumées par voie électronique au Secrétariat international en utilisant le format de rapport standardisé.
	2. **Assure l’accessibilité du rapport :** Veiller à ce que le rapport soit compréhensible, clair, lisible et utilisable. Le GMP peut demander des services professionnels d’édition et/ou de graphisme pour améliorer la clarté et la présentation.

**Conseil :** lorsque le GMP convient de confier ces tâches à un tiers, il convient de fournir des instructions complémentaires.

* 1. **Soumette les données recueillies au secrétariat national :** Fournir au secrétariat national toutes les données recueillies au cours du processus de rapprochement, y compris les contacts de toutes les entités déclarantes.

**Conseil :** Conserver cette instruction si l’Entité est chargée de soumettre les données au secrétariat national. Dans les cas où ces données sont compilées par un tiers, tel qu’une université ou une agence gouvernementale, supprimer ce texte.

# **Exigences de qualification pour l’entité responsable du rapportage ITIE**

Le rapprochement des paiements des entreprises et des recettes de l’État, ou la mise en œuvre de l’approche fondée sur les risques, peut être effectué par un secrétariat national, une institution supérieure de contrôle ou un administrateur indépendant appliquant les normes internationales d’audit. L’Entité doit être jugée crédible, indépendante, digne de confiance et techniquement compétente par le GMP.

Il est attendu des soumissionnaires qu’ils suivent (et démontrent comment ils appliqueront) les normes professionnelles appropriées pour les procédures convenues lors de la préparation de leur rapport.

L’Entité doit démontrer :

* **Une expertise sectorielle** : expertise et expérience avérées dans les secteurs pétrolier, gazier et minier en [pays].
* **Compétences en matière de comptabilité et audit :** Compétences en matière de comptabilité, d’audit et d’analyse financière, avec une expérience préalable des missions d’assurance menées conformément aux normes publiées par le Conseil d’administration des normes internationales d’audit et d’assurance (ISA, ISAE, ISRS...) ou à la norme d’audit publiée par l’INTOSAI pour les institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).
* **Indépendance :** L’entité doit clairement définir les mesures mises en place pour garantir son indépendance par rapport aux entités produisant les données. Il s’agit notamment de définir les structures, les processus et les mécanismes de gouvernance qui permettent d’éviter tout conflit d’intérêts et de maintenir l’objectivité dans l’analyse et le rapportage des données.
* **Expérience pertinente :** Des expériences réussies dans des missions similaires. Une expérience préalable dans le domaine du rapportage ITIE est un atout mais n’est pas obligatoire.
* [Autres aptitudes et compétences requises telles que définies par le GMP].

Afin de garantir la qualité et l’indépendance du travail, les soumissionnaires doivent divulguer tout conflit d’intérêts réel ou potentiel dans leur proposition. Ils doivent également expliquer comment ils entendent atténuer ou éviter ces conflits.

# **Exigences en matière de rapportage et calendrier des livrables**

La mission doit commencer le [date] et le Rapport ITIE final devant être remis le [date]. Le calendrier proposé pour les livrables est présenté ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Signature du contrat | [date] |
| (Si pertinent) Phase 1 : étude de cadrage | [date] - [date] |
| Étude de cadrage livrée | [date] |
| Phase 2 : Collecte des données | [date] - [date] |
| Phase 3 : Analyse des données | [date] - [date] |
| Phase 4 : Assurance qualité des données | [date] - [date] |
| Projet de rapport livré | [date] |
| Phase 5 : préparation du Rapport final | [date] - [date] |
| Rapport final livré | [date] |

[Ajouter tout livrable supplémentaire demandé par le GMP, comme des traductions, des formations ou une synthèse du rapport].

Calendrier de paiements :

<x%> à la signature du contrat

<x%> à la remise du rapport initial

<x%> à la remise du projet de rapport ITIE

<x%> à l’approbation du GMP et la publication du Rapport ITIE

# **Contribution du client et du personnel**

[Inclure des informations sur les rapports hiérarchiques, le soutien apporté à l’Entité pendant la mission et autres dispositions logistiques ou administratives].

**Autres commentaires**

[Le GMP peut inclure des commentaires supplémentaires ou des clarifications sur la mission qui n’ont pas été abordés ci-dessus.]

# **Annexe A : Documentation de référence**

Documentation sur les dispositions de gouvernance et les politiques fiscales dans les industries extractives, y compris la législation et les règlementations pertinentes

* […]
* […]

Plans de travail ITIE et autres documents liés

* […]
* […]

Conclusions du travail préliminaire de cadrage

* […]

Anciens Rapports ITIE

* […]
* […]

Commentaire sur les anciens Rapports ITIE

* […]
* […]

Rapports de Validation

* […]
* […]

Autre documentation pertinente (ex : rapport d’activités annuel)

* […]
* […]

# **Annexe B – Tableau pour la stratégie de qualité des données**

Le niveau de risque fait référence à la probabilité que les données déclarées par les entreprises et les entités gouvernementales contiennent des erreurs ou des inexactitudes, affectant ainsi la fiabilité des déclarations ITIE. Dans le cadre d’une approche fondée sur les risques, la stratégie de vérification attribue des niveaux de risque - faible, moyen ou élevé - à chaque organisme gouvernemental et entreprise en fonction de leur potentiel d’inexactitudes.

* **Les scénarios à risque faible** nécessitent des vérifications minimales des données.
* **Les scénarios à risque moyen** requièrent des procédures renforcées pour traiter les écarts éventuels.
* **Les scénarios à risque élevé** exigent des mesures plus complètes, y compris des rapprochements.

Cette approche structurée garantit que les efforts de vérification sont proportionnels aux risques identifiés, améliorant ainsi l’exactitude et la fiabilité des données déclarées tout en alignant l’intensité de l’intervention sur le niveau de risque.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Agence gouvernementale | Évaluation du niveau de risque | Entreprise déclarante | Évaluation du niveau de risque | Flux de paiement | Évaluation du niveau de risque | Procédures de vérification |
| Agence gouvernementale 1 | Élevé/Moyen/Faible | Entreprise déclarante 1 | Élevé/Moyen/Faible | Flux de paiement 1 | Élevé/Moyen/Faible | Test de plausibilité, rapprochement, audit, confirmation directe, etc. |
|   |  |   |  | Flux de paiement 2 |   |   |
|   |  |   |  | Flux de paiement 3 |   |   |
|   |  |   |  | Flux de paiement 4 |   |   |
|   |  | Entreprise déclarante 2 |   | Flux de paiement 1 |   |   |
|   |  |   |  | Flux de paiement 2 |   |   |
|   |  |   |  | Flux de paiement 3 |   |   |
| Agence gouvernementale 2 | Élevé/Moyen/Faible | Entreprise déclarante 1 | Élevé/Moyen/Faible | Flux de paiement 1 | Élevé/Moyen/Faible |   |
|   |  |   |  | Flux de paiement 2 |   |   |
|   |  |   |  | Flux de paiement 3 |   |   |
|   |  | Entreprise déclarante 2 |   | Flux de paiement 1 |   |   |
|   |  |   |  | Flux de paiement 2 |   |   |

1. Les fichiers de données résumées peuvent être au format CSV ou Excel et doivent contenir les tableaux et chiffres du rapport papier. Conformément à l'Exigence ITIE 7.2.b, le GMP est tenu de rendre le Rapport ITIE disponible en ligne dans un format de données ouvertes (xlsx ou csv). La dernière version du modèle de données résumées est disponible à l'adresse suivante : <https://eiti.org/fr/guidance-notes/modele-de-donnees-resumees-itie>. [↑](#footnote-ref-2)